

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/18

OBJET : DELIBERATION ACTANT LE RETRAIT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EMPLACEMENT RESERVE SUR LA PARCELLE AB 280 SISE A FOND BUDAN

- ✓ Vu les articles L 1523-3 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les articles L. 153-36 à L. 153-40-1, L. 153-41, L. 153-45 à L. 153-48 et L. 600-9 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Baie-Mahault approuvé 15 novembre 2012 et ses pièces annexes ;
- ✓ Vu la délibération en date du 23 mai 2017 approuvant la modification n°1 du PLU devenu exécutoire à compte du 12 décembre 2017;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1217DICTAJ/BRA du 14 octobre 2011 ;
- ✓ Vu le complément suite aux demandes formulée par la préfecture réalisé par ACSES pour la Région Guadeloupe – octobre 2009 ;
- ✓ Vu la décision n° 2101332 du Tribunal Administratif du 29 septembre 2023 ;
- ✓ Vue la délibération 2023/11/109 du 9 novembre 2023, portant sur l'autorisation d'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de la régularisation d'un vice de forme à propos de l'annexe relative aux emplacements réservés et document graphique associé concernant la parcelle AB 280 sise à Fond Budan ;
- ✓ Vu le courrier de la Région du 11 janvier 2024, référencé N°0086-D
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

- ✓ Considérant que depuis 2011 la parcelle AB 280 est grevée d'un emplacement réservé au bénéfice de la Collectivité Régionale pour la réalisation du projet de 2 fois 2 voies de la RN2 entre le giratoire de Wonche et l'échangeur de Beausoleil,

- ✓ Considérant que cet emplacement réservé apparaît dans le document graphique du Plan Local d'Urbanisme mais ne figure pas dans le document intitulé « liste des emplacements réservés », qui constitue également une annexe du PLU,

- ✓ Considérant la réponse de la Région à la suite de l'ouverture de la procédure de modification simplifiée sur l'utilité de la parcelle AB 280,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'acter le retrait du Plan Local d'Urbanisme de l'emplacement réservé sur la parcelle AB 280 sise à Fond Budan.

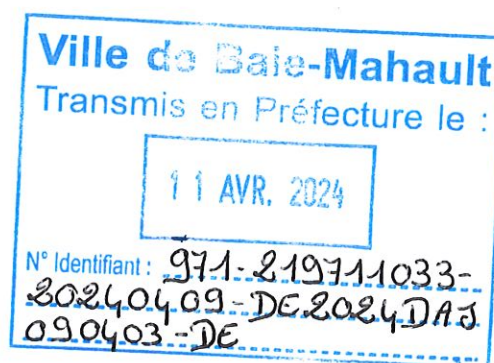
Article 2 : de poursuivre la procédure de modification simplifiée conduisant à modifier le document graphique et à supprimer l'emplacement réservé impactant la parcelle AB 280.

Article 3 : de charger le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

